

« HSF AUDIT »  
Société A Responsabilité Limitée au capital de 7 500 Euros  
Siège Social : POITIERS (Vienne) 1 rue Louis Proust  
Pole République 3  
489 052 050 RCS POITIERS

**PROCES-VERBAL DE LA GERANCE  
ATTESTATION DU GERANT**

**DU 30 JUIN 2026**

La soussignée,  
  
Marie-Pascale GANDOUIN-MORILLON

Agissant en sa qualité de cogérante de la Société « HSF AUDIT », Société à responsabilité limitée au Capital de 7 500 Euros, dont le siège social est à POITIERS (Vienne) 1 rue Louis Proust, Pole République 3, identifiée sous le numéro 489 052 050 RCS POITIERS,

Constate par les présentes :

- qu'il a été porté à la connaissance de la Société, un exemplaire original d'un acte sous seing privé en date du 30 JUIN 2026, par le dépôt de ce dernier au siège social, contenant cession de UNE (1) part sociale de la société par Monsieur Jacky TIFFOUIN au profit de Monsieur Frédéric MEUNIER.

- qu'en conséquence de ce dépôt cette cession de part sociale est devenue définitive à compter de ce jour conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts,

- qu'en conséquence, suite à l'Assemblée Générale Mixte du 30 JUIN 2026 l'article 8 des statuts relatant la répartition du capital entre les associés, se trouve définitivement modifié comme suit :

**« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS- LISTE DES ASSOCIES**

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500 €).  
Il est divisé en SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500) parts sociales de 1 euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 7 500.  
Par suite des attributions faites lors de la constitution et des modifications survenues depuis et affectant ces attributions initiales, ces SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500) parts sont réparties entre les associés de la manière suivante :

|                                                                                                        |      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| • A La société « GROUPE STECO HSF », à concurrence de 7 485 parts sociales numérotées de 1 à 7485 ci   | 7485 |
| • A Monsieur Patrick CRUCHON, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7491, ci              | 1    |
| • A Monsieur Yves PAUGAM, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7492, ci                  | 1    |
| • A Monsieur Pierre BALZEAU, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7494, ci               | 1    |
| • A Monsieur Jean-Philippe JOUBERT, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7495, ci        | 1    |
| • A Monsieur Démosthène SIMONNEAU, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7497,ci          | 1    |
| • Monsieur Pascal DEL 'HOMME, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7498, ci              | 1    |
| • A Madame Marie-Pascale GANDOUIN-MORILLON, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7499,ci | 1    |
| • A Monsieur Laurent MORILLON, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7500, ci             | 1    |
| • A Monsieur Frédéric MENOUE, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7490, ci              | 1    |
| • A Monsieur Frédéric MEUNIER, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7489, ci             | 1    |
| • A Monsieur Anthony ARRIVE, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7488, ci               | 1    |
| • A Monsieur Lionel BENOIST, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7487, ci               | 1    |
| • A Monsieur Julien FRANCOIS, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7496, ci              | 1    |
| • A Monsieur Julien DARRIBAT, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7493, ci              | 1    |
| • A Monsieur Benoist SALMON, à concurrence d'une part sociale portant le numéro 7486, ci               | 1    |

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit SEPT MILLE CINQ CENTS PARTS

7 500

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La liste des associés sera communiquée à la Commission régionale d'inscription des Commissaires aux Comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste (art 169 du décret n°69-810 du 12 août 1969). Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tous tiers intéressés. »

Le 30 JUIN 2026

Marie-Pascale GANDOUIN-MORILLON

DocuSigned by:  
*Marie-Pascale GANDOUIN*  
86DA158166F949C...